

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY  
COUNCIL

CONSEIL  
DE SECURITE

S/1331  
16 juin 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

---

PROJET DE RESOLUTION PRESENTEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE  
A LA 427<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 JUIN 1949, AU  
SUJET DE L'ADMISSION DU PORTUGAL COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité,

Considérant la Résolution 197 (III), adoptée par l'Assemblée générale  
le 8 décembre 1948, au sujet de la demande d'admission du Portugal comme  
Membre des Nations Unies,

Déclare qu'à son avis, le Portugal est un Etat pacifique, capable de  
remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire; et, en consé-  
quence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Portugal comme Membre  
des Nations Unies.

RECEIVED

16 JUN 1949

UNITED NATIONS  
ARCHIVES